



Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Le pouvoir adjudicateur : SASU FNCCR
20 boulevard de La Tour Maubourg 75007 Paris
Téléphone : 01 83 75 77 70

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) COMMUN A TOUS LES LOTS

**Marché relatif à la conception et à
l'animation d'actions de formation
pour le CAMPUS ACTEE de la SASU
FNCCR – Année 2026**

REFERENCE : 2026-04

LOT 1 - STRUCTURATION DES TRAVAUX
LOT 2 - ADAPTATION AUX SURCHAUFFES ESTIVALES
LOT 3 - LE BÂTIMENT BIOCLIMATIQUE
LOT 4 - OUTILS DE PILOTAGE ENERGETIQUE
LOT 5 - ACHATS D'ENERGIE ET SUIVI DES CONSOMMATIONS
LOT 6 - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
LOT 7 - RESTAURATION COLLECTIVE
LOT 8 - PRISE DE POSTE

Date limite de remise des candidatures et des offres :

Jeudi 9 juillet, 17h00

**Accord-cadre à procédure formalisée L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et
R. 2124-2 et R. 2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique**

Table des matières

Article 1. Identification de l'acheteur et contexte	3
<i>Nom, adresses et point(s) de contact de l'Acheteur :</i>	3
<i>Nom et qualité du représentant de l'Acheteur :</i>	3
Article 2. Objet de la consultation	3
2.1 - <i>Objet du marché</i>	3
2.2 – <i>Mode de passation</i>	3
2.3 - <i>Décomposition du marché - Allotissement</i>	3
2.4 – <i>Type et forme du contrat</i>	4
2.6- <i>Nomenclature</i>	4
Article 3. Conditions de la consultation	4
3.1- <i>Délai de validité des offres</i>	4
3.2- <i>Forme juridique du groupement</i>	4
3.3 - <i>Variantes</i>	5
Article 4. Conditions relatives au contrat	5
4.1 - <i>Durée du marché</i>	5
Article 4. Conditions de consultation des entreprises	5
Article 6. Présentation des candidatures et des offres	6
6.1- <i>Documents à produire</i>	6
6.2 – <i>Contenu de l'offre</i>	7
Article 7. Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1. <i>Transmission électronique</i>	8
7.2- <i>Transmission sous support papier</i>	9
Article 8. Examen des candidatures et des offres	9
8.1- <i>Sélection des candidatures</i>	9
8.2- <i>Jugement et sélection des offres</i>	9
Article 9. Mise au point du marché	10
Article 10. Consultation infructueuse	10
Article 11. Attribution du marché	10
Article 12. Renseignements complémentaires	11
12.1- <i>Adresses supplémentaires et points de contact</i>	11
12.2- <i>Procédures de recours</i>	11

Article 1. Identification de l'acheteur et contexte

Nom, adresses et point(s) de contact de l'Acheteur :

SASU FNCCR

20 boulevard de la Tour Maubourg 75007 Paris

Téléphone : 01 83 75 77 70

Profil acheteur : achat.public.com URL de la plateforme de dématérialisation :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2026_6u0SeGb20H

Nom et qualité du représentant de l'Acheteur :

Monsieur Xavier PINTAT, Président de la SASU FNCCR

Article 2. Objet de la consultation

2.1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet la conception et l'animation d'actions de formation pour le compte de la SASU FNCCR, dans les domaines correspondant aux lots du présent accord-cadre, tels que définis ci-après.

Les prestations attendues ainsi que leurs spécifications techniques sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert par application des dispositions des articles L. 2124-1 ; L. 2124-2 ; R2124-1 et R2161.2 à R2121-5 du code de la commande publique.

2.3 - Décomposition du marché - Allotissement

L'accord-cadre est décomposé en lots, définis comme suit :

- **LOT 1 - STRUCTURATION DES TRAVAUX**
- **LOT 2 - ADAPTATION AUX SURCHAUFFES ESTIVALES**
- **LOT 3 - LE BÂTIMENT BIOCLIMATIQUE**
- **LOT 4 - OUTILS DE PILOTAGE ENERGETIQUE**
- **LOT 5 - ACHATS D'ENERGIE ET SUIVI DES CONSOMMATIONS**
- **LOT 6 - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS**
- **LOT 7 - RESTAURATION COLLECTIVE**
- **LOT 8 - PRISE DE POSTE**

2.4 – Type et forme du contrat

Chaque lot constitue un marché public conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec les montants maximums suivants :

Lot	Objet	Montant maximum total
1	STRUCTURATION DES TRAVAUX	596 000 € HT
2	ADAPTATION AUX SURCHAUFFES ESTIVALES	318 000 € HT
3	BÂTIMENT BIOCLIMATIQUE	318 000 € HT
4	OUTILS DE PILOTAGE ENERGETIQUE	318 000 € HT
5	ACHATS D'ENERGIE ET SUIVI DES CONSOMMATIONS	318 000 € HT
6	EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS	874 000 € HT
7	RESTAURATION COLLECTIVE	318 000 € HT
8	PRISE DE POSTE	220 000 € HT

Les montants maximums indiqués constituent des plafonds contractuels de commande et n'emportent aucun engagement de consommation ni de commande de la part du pouvoir adjudicateur.

L'accord-cadre définit toutes les conditions d'exécution et donnera lieu à l'émission de bons de commandes par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

2.6- Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Libellé
80000000-4	Services d'enseignement et de formation

Article 3. Conditions de la consultation

3.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2- Forme juridique du groupement

Marché relatif à la conception et à l'animation d'actions de formation pour le CAMPUS ACTEE de la SASU FNCCR - Réf :
Marché Formation 2026 - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET SERVICE - SASU FNCCR / DCE / RC - Page 4

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Les candidats ont la possibilité de se présenter individuellement ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire tel que défini à l'article R. 2142-20 du Code de la commande publique.

En application de l'article R. 2142-24 du CCP, si le groupement est conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 4. Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du marché

L'accord-cadre relatif à chaque lot est conclu pour une période initiale débutant au 1er octobre 2026, ou à la date de sa notification lorsque celle-ci est postérieure, jusqu'au 30 juin 2027.

Il pourra être reconduit trois (3) fois pour une durée d'un (1) an à chaque reconduction. La durée totale du contrat, toutes périodes confondues, ne peut excéder 48 mois.

La reconduction est tacite, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire au moins trois (3) mois avant le terme de la période d'exécution en cours. Conformément aux dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit à aucune indemnisation au bénéfice du titulaire.

Article 4. Conditions de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- RC : Règlement de la Consultation ;
- AE : Acte d'Engagement et ses annexes ;
- CAP : Condition d'Achat Particulières
- CCPT : Cahier des Clauses Techniques Particulières et son annexe ;
- Fichier « Annexe Excel - Sasu FNCCR _ LOT X_ BPUF et Questionnaire complémentaire »

Il est remis gratuitement disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2026_6u0SeGb20H

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à

partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats prendront le soin d'indiquer à l'acte d'engagement une (ou plusieurs) adresse électronique. Ces adresses électroniques pourront être utilisées par l'acheteur pour communiquer avec les candidats en cours de procédure via le profil acheteur.

6.1- Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

➤ Situation juridique du candidat :

- Une lettre de candidature faisant également office de déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (DC1 ou équivalent téléchargeable à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; la version du DC1 à utiliser est celle de la DAJ mise à jour le 01/04/2019). En cas de candidature groupée, ce document est commun à l'ensemble des membres du groupement.

➤ Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (formulaire DC2 ou déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents) ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

➤ Capacités techniques et professionnelles :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une liste des principaux services en lien avec l'objet du marché fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 – Contenu de l'offre

Libellés
• <u>L'acte d'engagement</u> dûment complété
• <u>L'acte spécial de sous-traitance, le cas échéant</u>, dûment complété (pour rappel les tâches essentielles telles que définies à l'article 4.7 du CAP doivent obligatoirement être exécutées par le titulaire du marché)
• <u>L'annexe Excel</u> comprenant les onglets Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) et Questionnaire complémentaire.
• <u>Un mémoire technique</u>, détaillant les propositions du candidat pour répondre aux différents critères et sous-critères détaillant la valeur technique : ○ Une présentation de la société, de son expertise et de son organisation de manière générale ○ Une analyse synthétique de nos besoins pédagogiques, avec des propositions et axes de réflexion portant sur le contenu pédagogique et le format d'animation ○ Des exemples de réalisations similaires ou comparables, réalisées par le titulaire, ainsi que des références de Clients. A défaut, notamment dans le cas d'une activité nouvelle, le titulaire pourra soumettre une proposition de programme pédagogique. ○ L'organigramme de l'équipe affectée à la mission, comprenant l'indication de l'interlocuteur principal ○ Des CV des intervenants spécifiquement affectés à la mission, avec le détail de leurs expériences et références sur des projets similaires au présent marché. ○ Une description de la méthodologie et des moyens mis en place pour le pilotage et le suivi des prestations

Outre les documents remis dans un format non modifiable, il est demandé aux candidats de joindre en complément la version EXCEL (.xls et équivalent) de l'annexe n°1 - comprenant les onglets Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Questionnaire complémentaire, et ceci pour chaque LOT.

Article 7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront être déposés sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1. Transmission électronique

Les candidats doivent transmettre leurs plis par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.achatpublic.com>.

La transmission des documents par voie électronique en dehors du profil d'acheteur n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Les noms des fichiers seront les plus courts possibles, au maximum 20 caractères. Ils ne comporteront ni accentuation ni caractères spéciaux.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si pour le même lot, plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le candidat ne devra pas utiliser le format .exe ainsi que les développements effectués à l'aide de "macros". La taille maximum recommandée du pli est de 200 Mo (Mo : Mégaoctet).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat est invité à créer un compte sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur www.achatpublic.com. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat. Néanmoins, les frais d'accès au réseau

et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2- Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 8. Examen des candidatures et des offres

8.1- Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières

8.2- Jugement et sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai maximum de 5 jours, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

L'accord-cadre sera attribué, pour chacun des lots, au candidat unique dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés ci-après :

Numéro	Description	Note
CP	Critère 1 : Valeur économique de l'offre	40 points
CT	Critère 2 : Valeur technique de l'offre	60 points
	<i>Qualité et pertinence des ressources et de la méthodologie proposée par le candidat pour l'organisation, le pilotage et le suivi des prestations</i>	15 points
	<i>Compréhension de nos besoins pédagogiques, et qualité, cohérence et pertinence des exemples ou propositions de réalisations similaires ou comparables.</i>	30 points
	<i>Pertinence des profils et des expériences des intervenants affectés à la réalisation des prestations objets du marché, et capacité du titulaire à assurer leur remplacement en cas d'indisponibilité</i>	15 points

La note correspondant au prix des prestations est proportionnelle aux prix proposés par le candidat dans le cadre du DQE et DPGF. L'offre la moins-disante se verra attribuer la note la plus élevée, soit 40 %.

Les notes sont ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la moins-disante selon la formule suivante : $N1 = (\text{Prix moins-disant} / \text{Prix candidat}) \times 40\%$.

La note globale (n) de l'offre est égale à la somme des produits des notes attribuées :

Article 9. Mise au point du marché

En accord avec le soumissionnaire retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder avec le candidat retenu à une mise au point des composantes du marché sans que cette mise au point ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il peut prévoir une réunion de mise au point. Un document de mise au point sera établi, signé des deux parties et annexé à l'acte d'engagement.

Article 10. Consultation infructueuse

Dans le cas où aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits ou que toutes les offres reçues auraient été déclarées inappropriées, l'acheteur se réserve la possibilité de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du CCP.

Article 11. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies aux articles R. 2143-6 et suivants du CCP et dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'ensemble des pièces justifiant qu'il ne se trouve pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2 du CCP, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique (NOR: ECOM1830220A)).

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 (NOR: ECOM1830220A) précité, les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats justifiant qu'ils sont en règle de leurs obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222- 5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du CCP, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du

candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés au I à IV, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats devront joindre une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

Lorsqu'il est demandé à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Il n'est pas imposé la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En cas de non-réception des pièces demandées dans les délais impartis au titre de l'article R. 2144-7 du CCP, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Article 12. Renseignements complémentaires

12.1- Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.achatpublic.com.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

12.2- Procédures de recours

Le tribunal compétent pour toute connaître de tout litige relatif à la présente procédure de mise en concurrence est :

Tribunal judiciaire de Paris

Parvis du tribunal de Paris

75017 Paris

Téléphone : 0144325151

Courriel : tj-paris@justice.fr